

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Occupation du domaine public pour une activité commerciale type guinguette - Société Le Spot Breton

N° DEC.2025.05.127.RC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 23 13 - fonction : 62 – opération : 11 800 ;

Vu l’avis d’appel public à la concurrence publié le 17 décembre 2024, relatif à la procédure de sélection préalable afférente à la délivrance d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine public à vocation économique, pour l’exercice d’une activité de type guinguette au sein du local sis 1 place des Acadiens ;

Vu les offres reçues dans ce cadre ;

Vu le rapport d’analyse des offres en date du 17 février 2025 ;

Considérant que l’offre de la société Le Spot Breton – adresse : 31 Route de Kergoat 29180 Quéméneven - SIREN : 802 166 066 a été classée première au regard des critères retenus pour l’analyse des offres ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper conclura avec la société Le Spot Breton – adresse : 31 Route de Kergoat 29180 Quéméneven - SIREN : 802 166 066 – une convention d’occupation temporaire du domaine public, en vue de l’exploitation d’une activité de type guinguette au sein du local sis 1 place des Acadiens.

Le cas échéant, en cas de création, par la société Le Spot Breton, d'une société dédiée à l'exploitation de l'activité considérée, la convention d'occupation temporaire pourra être conclue avec cette dernière, soit directement, soit dans le cadre d'un transfert ou d'une substitution automatique.

Article 2 :

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour un terme fixé au 31 décembre 2028. Cette durée comprend les périodes d'activité, de stockage, de montage et de démontage des installations.

Article 3 :

La redevance d'occupation est fixée de la manière suivante :

- mise à disposition du local : redevance calculée sur la base d'un linéaire de 3,85 mètres pour 89,70 € TTC le mètre linéaire (tarifs 2024, susceptibles d'évoluer selon délibération du conseil municipal), soit 345,35 € TTC par mois ;
- droit de terrasse : attribution de 35 m² - secteur C – 40,18 € TTC/m²/an (tarifs 2024, susceptibles d'évoluer selon délibération du conseil municipal), soit 1 406,30 € TTC/an. Aucun *prorata temporis* ne sera appliqué en fonction de la durée d'exploitation.

Ces sommes sont payables annuellement en une seule fois à terme échu.

Outre la redevance susvisée, l'occupant sera par ailleurs tenu d'un forfait éclairage électrique et appareils arrêté à 3,80 € TTC par jour.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La maire,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025
(AR du 07/05/2025 ID: 029-212902324-20250506-DC1806H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*